



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

1134, Grande Allée Ouest, RC 01
Québec (Québec) G1S 1E5

T 418 651-3343
Sans frais 1 866 951-3343
F 418 651-1127

fqm.ca

Le 5 février 2026

CRC-001M
C.P. PL 12
Loi responsabilité
services garde éducatifs

Madame Lucie Lecours
Députée des Plaines
Présidente de la Commission des relations avec les citoyens
Assemblée nationale

Objet : Consultations particulières et auditions publiques - Projet de loi n° 12 Loi instituant la prestation de services de garde éducatifs à l'enfance par les personnes reconnues à titre de responsables d'un service de garde éducatif en communauté.

Madame la Présidente,

La Fédération québécoise des municipalités remercie les membres de la Commission pour l'invitation qui lui a été faite de venir présenter ses commentaires sur le projet de loi n° 12 *Loi instituant la prestation de services de garde éducatifs à l'enfance par les personnes reconnues à titre de responsables d'un service de garde éducatif en communauté* déposé par la ministre de la Famille, M^{me} Kateri Champagne Jourdain.

La FQM ne pourra malheureusement pas être présente mais souhaitera toutefois transmettre à la Ministre et aux membres de la Commission ses commentaires d'appréciation sur le projet à l'étude.

La FQM accueille favorablement l'intention de la Ministre d'inclure officiellement les services de garde en communauté en tant que 3^e mode de services de garde au réseau québécois des services de garde éducatifs à l'enfance.

Rappelons que dans le cadre des consultations sur le projet de loi n°1 *Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à la petite enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à la petite enfance et de compléter son développement*, du ministre de la Famille de l'époque, M. Mathieu Lacombe, la FQM avait recommandé au ministre d'envisager de nouvelles formules, d'innover dans son offre de services afin d'accroître le nombre de places en services de garde pour répondre aux besoins des familles.

La FQM avait alors demandé qu'il soit permis d'offrir de la garde à la petite enfance à l'extérieur du domicile des responsables des services de garde (RSG). Cette proposition se voulait une réponse à la problématique du manque d'attractivité pour le poste de RSG en leur offrant une alternative à leur domicile afin de briser le sentiment d'isolement en plus de

l'attrait de l'entraide et de la collaboration du fait d'être deux responsables dans un même lieu. Cette proposition permettait également d'augmenter le ratio et d'offrir ainsi plus de places dans l'intérêt des familles et des RSG.

Le succès des projets-pilotes permis à la suite de l'adoption en 2022 du projet de loi n°1 est révélateur d'un besoin et constitue une formule tout à fait adaptée au contexte des plus petits milieux notamment ruraux.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Jacques Demers
Président de la FQM
Maire de Sainte-Catherine-de-Hatley
Préfet de la MRC de Memphrémagog

c